

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12039346

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **03 FEV. 2012**

Helot Marie-Guy
Greffe *Helot Marie-Guy*
Greffier assermé

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : Valadis

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chemin de Preuxcamps 20 7822 Ghislenghien

Objet de l'acte : Modification des statuts (conversion des actions au porteur en actions nominatives, pouvoirs)

Il résulte d'un acte passé devant Maître **Hendrik Van Eeckhoudt**, notaire associé à Lennik, Sint-Martens-Lennik, le 28 décembre 2011, "Geregistreerd twee bladen een verzending te Dilbeek II de 9 januari 2012 Boek 601 Blad 23 vak 7. Ontvangen: vijftwintig euro (25,00 EUR) De Ontvanger a.i. (getekend) M. Wauters", que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **Valadis** ayant son siège à 7822 Ghislenghien, Chemin de Preuxcamps 20, registre de personnes morales à Tournai, numéro 473.545.090 et soumise à la taxe sur la valeur ajoutée numéro 473.545.090.

L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Constatation de la conversion des actions au porteur de la société en actions nominatives

Les actionnaires prénommés déclarent requérir la conversion immédiate de toutes leurs actions au porteur en actions nominatives, conformément à l'article 462 du Code des sociétés.

Les actions au porteur sont à l'instant déposées au bureau et détruites, au moyen de l'application de la mention « annulée » en encre indélébile, et sont remplacées par une inscription nominative dans le registre des actions.

Le notaire soussigné constate que ce registre des actions a été établi et rempli.

Les actions nominatives ont la même valeur et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions au porteur détruites.

Deuxième résolution : modification des statuts, afin qu'ils prévoient que toutes les actions sont nominatives.

Conformément à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les statuts afin qu'ils prévoient que toutes les actions sont nominatives, comme suit :

Le deuxième membre de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Toutes les actions sont nominatives. Un numéro d'ordre leur est attribué.

Seule l'inscription au registre des actions fait foi de la propriété des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont être délivrés aux actionnaires. Tout transfert d'action n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs représentants, ou l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. S'il y a plusieurs personnes ayant des droits sur une même action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à l'égard de la société. »

Troisième résolution : Pouvoir à conférer afin de coordonner les statuts et de déposer le texte coordonné, conformément aux dispositions légales en la matière

L'assemblée confère au notaire soussigné, tous pouvoirs de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

Pour extrait analytique,

Hendrik Van Eeckhoudt, notaire associé.

Déposé simultanément: expédition de l'acte, statuts coordonnés.